



2017 DJS 193 Fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de courses sur route.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Toujours plus de Parisiens pratiquent la course à pied de manière libre, avec leurs collègues de travail ou encore en club. Ce développement en plein essor s'inscrit pleinement dans le projet de métropole durable en faveur notamment de la réappropriation de la ville à laquelle aspirent les Parisiens.

Les organisateurs de courses ont su accompagner ce mouvement en développant des projets novateurs, variés et populaires faisant de Paris une vitrine mondiale de la course à pied. Aujourd'hui plus de 250 courses sont organisées chaque année sur le territoire parisien.

Devant ce succès grandissant, la Ville de Paris a toujours apporté gracieusement jusqu'à ce jour son soutien tant sur le plan logistique que technique. Depuis quelques années, le nombre d'organisateur est de plus en plus important et de nouvelles courses comme la Color Run, Elle Run, la course du Grand Paris et l'Ekiden ont fait leur apparition et ont remporté un franc succès.

Pour chaque course, les organisateurs sollicitent l'intervention de différentes directions de la Ville (DJS, DPE, DVD, DICOM, TAM, DEVE, etc.) pour la mise en place du barriérage, du transport, de la décoration florale, de sonorisation, de podiums, d'alimentation électrique, de fourniture de plans, de nettoyage, d'affichage et de communication etc.

Selon la nature des courses sur route, celles-ci peuvent être organisées par des associations, des OMS, des sociétés et regroupent potentiellement jusqu'à 50.000 participants.

Dans la mesure où ces prestations de services engendrent pour la collectivité un coût, parfois significativement élevé, étant donné que les organisateurs mettent en place une inscription payante indispensable à la participation de la course il est proposé d'appliquer une redevance aux dossards au-delà des 1000 premières inscriptions afin d'exempter les petites courses (courses d'arrondissement notamment). La redevance s'appliquerait seulement à partir du 1001^{ème} coureur. Je vous propose par ailleurs un tarif minoré pour les courses dont une partie seulement se déroule sur le territoire parisien (par exemple le départ du Paris-Versailles).

Enfin seront exonérées, les courses à caractère totalement caritatif (pour exemple, la course Odyssée reverse la totalité des inscriptions à la recherche contre le cancer du sein) ainsi que les courses organisées dans le cadre scolaire (UNSS, UGSEL, USEP).

Compte-tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Départ / parcours / Arrivée	Redevance aux dossards	Tarif
-----------------------------	------------------------	-------

sur le territoire parisien	A partir de 1001 inscrits	2 €
en partie sur le territoire parisien (exemple : Paris-Versailles)	A partir de 1001 inscrits	1 €
sur le territoire parisien	Courses caritatives et scolaires	Gratuité

Il convient enfin de préciser que le marathon et le semi-marathon de Paris font d'ores et déjà, depuis 2009, l'objet d'une convention d'occupation du domaine public spécifique avec redevance et d'une licence de marque.

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70, nature 70631, rubrique V412, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DJS 193 Fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de courses sur route.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs publics suivants :

Départ/parcours/Arrivée	Redevance aux dossards	Tarif
sur le territoire parisien	A partir de 1001 inscrits	2 €
en partie sur le territoire parisien	A partir de 1001 inscrits	1 €
sur le territoire parisien	Courses caritatives et scolaires	Gratuité

Article 2 : Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Mme la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 70631, rubrique V412 – du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018 et des exercices suivants.